

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ABITIBI-OUEST

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par la soussignée, qu'en date du 12 décembre 2018, à une séance ordinaire du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest tenue à Macamic, à 17 h 00, au Café Elkoza, alors qu'il y avait quorum, un projet de règlement a été présenté et est intitulé « *Projet de règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil d'administration et des comités de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest* ».

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses des membres du conseil d'administration et des comités de la MRC d'Abitibi-Ouest.

La rémunération annuelle du préfet sera majorée de 2 563 \$. Le préfet suppléant recevra une rémunération de 115 \$ lorsqu'il représentera la MRC d'Abitibi-Ouest en l'absence ou lors de non disponibilité du préfet.

Suite à une absence pour une période supérieure à 30 jours consécutifs du préfet, ou dès que celui-ci quitte le Canada, le préfet suppléant aura droit à la rémunération allouée au préfet.

Quant à la rémunération accordée en faveur des membres des comités, elle sera fixée à 51 \$ et à 94 \$ pour le préfet.

La rémunération et l'allocation de dépenses prévues par le présent projet de règlement seront indexées à la hausse suivant la politique salariale négociée pour les employés.

Le projet de règlement, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux aura un effet rétroactif au 1 janvier 2019.

Lors de la séance régulière du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest prévue le 23 janvier 2019, à compter de 19 h 30 au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le *Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil d'administration et des comités de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au secrétariat de la MRC d'Abitibi-Ouest, situé au numéro 11, 5^e Avenue Est à La Sarre ou à chacune des municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

DONNÉ A LA SARRE
Ce 12 décembre 2018



Nicole Bréton
Secrétaire-trésorière
Directrice générale